

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0273

Objet : Appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique » : attribution d'un fonds de concours à la commune de Crolles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 4

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

25. 10. 21

et affichage le

25. 10. 21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 03/11/2020,
Vu la délibération de la commune du 02/07/2021,

Des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1. Rénovations thermiques des logements communaux.
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique.
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Crolles sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique du groupe scolaire CHARTREUSE-ARDILLAIS.
 La commune sollicite la communauté de communes à hauteur de 108 000 €.
 Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux d'aide	Montant aides
Travaux	1 952 700 €	Etat (DSIL)	2 633 174 €	25 %	658 293 €
Réaménagement réfectoire	491 700 €	Département	1 000 000 €	35%	350 000 €
Honoraires techniques	24 274 €	Région LEADER	250 000 €	19.20 %	48 000 €
Provisions	244 440 €	Région PNR TEPOS	250 000 €	16 %	40 000 €
MOE	172 870 €	Le Grésivaudan	958 000 €	11.27 %	108 000 €
AMO	47 690 €				
		TOTAL AIDES PUBLIQUES		41.05 %	1 204 293 €
		Autofinancement		58.95 %	1 729 381 €
Total dépense éligible	2 933 674 €	TOTAL			2 933 674 €

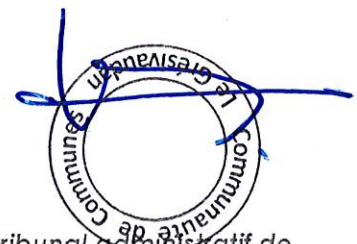
Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément au BP 2021, d'attribuer un fonds de concours de 108 000 € (crédits prévus au budget principal 2021 ; AP/CP n°29 ; article 2041412 ; analytique RENOV#) à la commune de Crolles pour son projet de rénovation énergétique du groupe scolaire CHARTREUSE-ARDILLAIS et de l'autoriser à signer la convention annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 60 voix pour et 4 n'ayant pas pris part au vote : Philippe LORIMIER, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de CROLLES

« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique »

N°.....

Entre les soussignés :

La commune de CROLLES représentée par son Maire, Monsieur LORIMIER Philippe

agissant en vertu de la délibération du 02/07/2021
Ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

et :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de **CROLLES** dans le cadre de l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique ».

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de **CROLLES** sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique du groupe scolaire CHARTREUSE-ARDILLAIS.

Plan de financement :

DEPENSES H.T.		Recettes H.T.			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux d'aide	Montant aides
Travaux	1 952 700 €	Etat (DSIL)	2 633 174 €	25 %	658 293 €
Réaménagement réfectoire	491 700 €	Département	1 000 000 €	35%	350 000 €
Honoraires techniques	24 274 €	Région LEADER	250 000 €	19.20 %	48 000 €

Provisions	244 440 €	Région PNR TEPOS	250 000 €	16 %	40 000 €
MOE	172 870 €	Le Grésivaudan	958 000 €	11.27 %	108 000 €
AMO	47 690 €				
		TOTAL AIDES PUBLIQUES		41.05 %	1 204 293 €
		Autofinancement		58.95 %	1 729 381 €
Total dépense éligible	2 933 674 €	TOTAL			2 933 674 €

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à **108 000 €**, correspondant à **11.27 %** de la dépense éligible de l'opération.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Tableau récapitulatif et dépenses réalisées (cf. annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité de la somme par le Grésivaudan, ou à l'issue du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à le

Pour la commune de Crolles

Pour Le Grésivaudan

Monsieur Le Maire

Le Président

Service : Finances

N° : 063-2021



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 juillet 2021

Objet : **DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PROJETS COMMUNAUX ENERGIE ET RENOVATION THERMIQUE »**

L'an deux mil vingt-et-un, le 02 juillet, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2021

PRESENTS : Mmes. DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, RITZENTHALER, SAMYN
MM. AYACHE, BOURREAU, CRESPEAU, DESBOIS, GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, ROETS

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 28

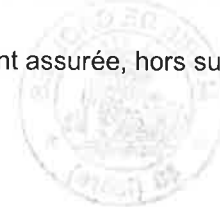
ABSENTS : Mmes. CAMBIE, FRAGOLA (pouvoir à M. DESBOIS), GERARD (pouvoir à Mme LUCATELLI), LANNOY (pouvoir à M. GERARDO), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à M. JAVET), TANI (pouvoir à M. LIZERE)
MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), BONAZZI (pouvoir à M. AYACHE), RESVE (pouvoir à Mme MONDET), GIRET (pouvoir à M. CRESPEAU)

M. Sébastien DESBOIS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Chartreuse-Ardillais, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :



Extrait de délibération n° 063-2021 du CM du 02 juillet 2021, page 2

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux	Montant des aides
Travaux	1 952 700 €	ETAT	2 633 174 €	25.00 %	658 293 €
Réaménagement réfectoire	491 700 €	DEPARTEMENT	1 000 000 €	35.00 %	350 000 €
Honoraires techniques	24 274 €	LE GRESIVAUDAN	958 000 €	11.27 %	108 000 €
Provisions	244 440 €	REGION LEADER	250 000 €	19.20 %	48 000 €
MOE	172 870 €	REGION PNR TEPOS	250 000 €	16.00 %	40 000 €
AMO	47 690 €				
		TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		41.05 %	1 204 293 €
		AUTOFINANCEMENT		58.95 %	1 729 381 €
Total HT	2 933 674 €	Total HT			2 933 674 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Le Grésivaudan, en vue de participer au financement de la rénovation énergétique du « groupe scolaire Chartreuse-Ardillais » à hauteur de 108 000 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 05 juillet 2021
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.